



Nom de l'équipe : Services en langue française	Numéro de référence : ORG.1111.PL.001.F
Chef d'équipe : Directrice régionale – Communications et Services en français	Secteurs de programme : Communications/Services en langue française
Approuvé par : Directrice exécutive du Centre	Section de la politique : Services en langue française
Date de publication : le 18 septembre 2014	Objet : Services en langue française (SLF) – Politique générale
Date d'examen :	
Date de révision : le 1 ^{er} novembre 2018	

SUJET DE LA POLITIQUE :

Services en langue française (SLF) – Politique générale

BUT :

La politique vise à faciliter l'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles dans un esprit d'intégrité, de compassion, d'excellence et de respect, conformément :

- à la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.01);
- au Règlement sur les services en français de la Loi sur les offices régionaux de la santé du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.02); et
- à la concentration de la population francophone desservie par Southern Health-Santé Sud, comme indiquée dans la Politique sur les services en langue française du Manitoba, et les données actuelles de recensement (ORG.1111.PL.001.SD.03).

RÉFÉRENCES – POLITIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-1) – Limites générales de la direction et gestion des risques

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-2) – Traitement des clients

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-3) – Traitement du personnel

POLITIQUE :

1. Southern Health-Santé Sud prend l'engagement d'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles. Pour ce faire, la région s'assure que :
 - 1.1. les établissements et les postes indiqués sont désignés bilingues (voir la politique ORG.1111.PL.003.F SLF – Désignation des établissements et des postes et bilingues);
 - 1.2. des établissements et des postes désignés se trouvent dans les secteurs à forte population francophone, dans les communautés ayant une forte vitalité ou desservant la population francophone, sans s'y limiter;
 - 1.3. la Région encourage une culture organisationnelle favorisant l'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles.
 - 1.4. le développement ou la restructuration des établissements, des programmes et des services est conforme aux exigences de la politique sur les SLF;
 - 1.5. la Région s'engage à travailler avec les partenaires régionaux et provinciaux afin de s'assurer que les services fournis par des organismes externes et des corporations de santé affiliées respectent les exigences provinciales selon lesquelles les services de santé doivent être offerts ou assurés dans les deux langues officielles, s'il y a lieu; et
 - 1.6. le modèle de prestation de services inclut un processus de navigation pour accéder aux services de santé bilingues dans toute la région. Ce modèle comprend diverses composantes, y compris un cadre pour la désignation des postes bilingues à Southern Health-Santé Sud, pour les partenariats avec d'autres établissements, pour les technologies à distance et pour les réseaux.
2. Les gestionnaires de Southern Health-Santé Sud partagent la responsabilité avec l'Unité des SLF quant à la mise en œuvre du plan stratégique et des politiques sur les SLF de la Région, afin de fournir du leadership et de soutenir le processus de prise de décisions et d'éducation pour :
 - 2.1. l'organisation quant à la mise en œuvre adéquate et uniforme de la politique sur les SLF, y compris des efforts concernant les désignations et bilingues, ainsi que le recrutement, la sélection et le maintien en poste pour les postes bilingues;
 - 2.2. les employés concernant leur engagement à offrir activement et à assurer les services de santé dans les deux langues officielles; et
 - 2.3. la communauté et les partenaires concernant l'offre active des services de santé en français et la prestation de services de santé dans les deux langues officielles dans la Région.

3. Dans une approche intégrée, l'Unité des SLF relève d'un membre bilingue de l'équipe de la haute direction et travaille avec des intervenants internes et externes dans le but de :
 - 3.1. faciliter l'accès aux services de santé en français;
 - 3.2. faire connaître davantage et soutenir l'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles dans la Région; et
 - 3.3. présenter un plan stratégique sur les SLF pour Southern Health-Santé Sud qui tient compte du Règlement sur les services en français (RR46/98) aux termes de la *Loi sur les offices régionaux de la santé* (c. R34 de la C.P.L.M. c. R34), y compris des mécanismes d'évaluation des progrès et des réussites et l'élaboration d'un plan d'action annuel sur les SLF.

De plus, l'unité des SLF est soutenue par les structures suivantes : le comité consultatif sur les SLF de Southern Health-Santé Sud (échelle régionale); la Table de concertation rurale du Sud (échelle communautaire); Santé en français (échelle provinciale); le Secrétariat aux affaires francophones (échelle provinciale); et la Société santé en français (échelle nationale).

4. Sous l'égide de la Table de concertation rurale du Sud, on consulte la communauté quant à l'élaboration du plan stratégique sur les SLF, les politiques en matière de SLF et les autres questions connexes. La Table assure le maintien de liens continus avec la communauté francophone de Southern Health-Santé Sud.

DÉFINITIONS :

Offre active des services de santé en français : Ensemble des mesures prises pour faire en sorte que les services en langue française soient manifestes, facilement disponibles et accessibles et que la qualité de ces services soit comparable à celle des services offerts en anglais. Conformément à l'offre active des services de santé en français, les services offerts par la Région (que la communication soit orale, écrite ou électronique) doivent être facilement accessibles dans les deux langues officielles dans les régions désignées, là où la population francophone est concentrée.

Bilingue : Dans les deux langues officielles (l'anglais et le français).

Format bilingue : Contenus anglais et français présentés avec la même importance visuelle.

Communications dans les langues officielles : Ensemble des communications écrites, verbales, audiovisuelles et numériques qui servent à fournir de l'information ou de l'aide à la communauté francophone et qui sont comparables à celles offertes en anglais.

Poste désigné bilingue : Poste devant être comblé par une personne qui maîtrise les deux langues officielles (l'anglais et le français). Les postes sont désignés conformément aux

exigences de la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba, du concept de l'offre active des services de santé en français, ainsi que des politiques de Southern Health-Santé Sud.

Corporation de santé affiliée désignée : Entité juridique indépendante désignée, à savoir, un établissement non dévolu n'étant pas directement administré par Southern Health-Santé Sud.

Établissement désigné bilingue : Établissement qui offre ses services en anglais et en français et dont la principale langue de fonctionnement est l'anglais.

Établissement désigné francophone : Établissement qui offre ses services en anglais et en français ou seulement en français et dont la principale langue de fonctionnement est le français.

Organisation externe : Organisation essentiellement publique (en ce qui concerne les services rendus, les fonctions exécutées ou les sources de revenus), bien qu'étant de propriété ou de contrôle privé (p. ex. Soins communs).

Francophones : Manitobains et Manitobaines dont la langue maternelle est le français et les Manitobains et Manitobaines qui possèdent une affinité spéciale avec le français et s'en servent couramment dans la vie quotidienne même s'il ne s'agit pas de leur langue maternelle.

Vitalité francophone : Ensemble des caractéristiques ou des ressources qui favorisent l'avancement linguistique de la communauté ou qui y contribuent.

DOCUMENTS PERTINENTS :

- [ORG.1111.PL.001.SD.01](#) Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.02](#) Règlement sur les services en français de la Loi sur les offices régionaux de la santé du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.03](#) Carte de la concentration de la population francophone de Southern Health-Santé Sud
- [ORG.1111.PL.001.SD.04](#) Santé en français – Processus d'élaboration et d'approbation des Plans stratégiques pluriannuels des SLF des ORS
- [ORG.1111.PL.002.F](#) Services en langue française (SLF) – Communications dans les langues officielles
- [ORG.1111.PL.003.F](#) Services en langue française (SLF) – Désignation des postes et des établissements bilingues
- [ORG.1111.PL.004.F](#) Services en langue française (SLF) – Traduction

RÉFÉRENCES :

- Chartier, l'honorable juge Richard, [Avant toute chose, le bon sens](#) – Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba (commandé par le gouvernement du Manitoba), mai 1998

- *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba (c. R34 de la C.P.L.M.) – [Règlement sur les services en français](#) 46/98, le 30 mars 1998
- [Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine \(2016\)](#)
- Politique provinciale à [l'intention des ressources humaines sur le français dans les services de santé](#) (nom d'utilisateur : mbshared; mot de passe : mbpolicy)
- Politique provinciale sur la [désignation des établissements, des programmes et des services francophones et bilingues](#) (Nom d'utilisateur : mbshared; mot de passe : mbpolicy)
- Politique provinciale de [rapport du plan des Services en langue française](#) (nom d'utilisateur : mbshared; mot de passe : mbpolicy)